



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service communal proposé aux familles des enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Roëzé sur Sarthe. Les repas sont préparés sur place par nos cuisiniers. Dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de qualité nutritionnelle, les menus sont élaborés en concordance avec les préconisations du Plan National de Nutrition et de Santé. Les repas sont élaborés autant que possible à partir de produits frais et issus de circuits courts, en lien avec des producteurs locaux.

### 1/ INSCRIPTION, RESERVATIONS ET ORGANISATION HORAIRE

#### *a) Inscription*

Tout enfant scolarisé peut être inscrit au service. Cependant, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette envers la collectivité.

**L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR ACCUEILLIR L'ENFANT.** L'inscription est validée par le dépôt auprès de la mairie (via le portail internet dédié) d'un dossier d'inscription dûment renseigné, avec toutes les pièces demandées (*attestation d'assurance, fiche sanitaire de liaison et photo, modalités de paiement*). Le dossier est valable pour l'année scolaire.

Il est recommandé aux parents de signaler tout changement de situation en cours d'année. Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire. Toute inscription en cours d'année scolaire prend effet dès le mercredi qui suit le dépôt d'un dossier complet en mairie.

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière du présent règlement intérieur.

#### *b) Réservation*

Les familles doivent informer le service Enfance communal des présences de l'enfant via un formulaire de réservation sur le portail familles (internet).

**LA RESERVATION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE.**

Toute annulation d'un jour de réservation devra être effectuée 15 jours avant le jour annulé. Toute réservation enregistrée et non annulée dans les délais sera facturée.

Les sorties scolaires et les absences d'enseignants annuleront automatiquement les réservations effectuées, et ne seront pas facturées.

#### *c) Horaires et lieu d'accueil*

Le service de restauration scolaire est ouvert sur les semaines scolaires exclusivement. La restauration a lieu dans le bâtiment communal situé au 1, rue du Chemin de l'Être » à Roëzé sur Sarthe (Restaurant scolaire/Accueil périscolaire).

	Pause méridienne
École publique maternelle Françoise Aguilhon	11h50 – 13h20
École publique élémentaire du Chemin de l'Être	12h – 13h30
École privée ND St Martin	11h50 – 13h20

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directrices d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

## 2/ FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Le personnel communal d'animation tient un registre de présence des enfants au restaurant scolaire. Un pointage est réalisé à la sortie des classes.

Le service de restauration scolaire et de prise en charge de l'enfant est facturé sur la base **des réservations enregistrées et non-annulées dans les délais prévus.** (cf article 1-b)

Seule une absence pour une raison médicale, attestée par un justificatif médical, ouvrira droit à un remboursement ou une déduction.

Les absences pour cause de sorties scolaires ou absence d'enseignant seront déduites, ou remboursées le mois suivant.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal pour l'année scolaire.

Le règlement s'effectue obligatoirement auprès de la Trésorerie de la Suze-sur-Sarthe à réception d'un titre de recette exécutoire (mensuel) ou par prélèvement automatique.

Le paiement peut être effectué par chèque, ou en espèce directement à la Trésorerie publique. Le règlement peut également être effectué par TIPI (paiement par carte bancaire via une connexion internet sécurisée).

Pour les enfants voyageurs, les repas devront impérativement être réglés à l'avance lors de la réservation des repas en mairie.

## 3/ ASSURANCES

Le temps de restauration est couvert par l'assurance « responsabilité civile » de la commune. En outre, chaque enfant doit bénéficier d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages éventuels causés par leur enfant. Une attestation d'assurance délivrée par votre assureur, mentionnant les risques couverts, est à remettre avec le dossier d'inscription sur le portail familles. Par ailleurs, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance « individuelle accident » couvrant les dommages causés par le mineur à lui-même.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol en particulier dans le cas de port d'objets ou de bijoux précieux. Les parents doivent être vigilants quant aux objets apportés par leur enfant.

## 4/ SANITAIRE (Allergie, maladie, traitement médical, accident)

Les enfants sont tenus d'être habillés correctement avec des vêtements appropriés à la saison, et marqués à leur nom.

Les enfants sujets aux allergies seront signalés sur la fiche sanitaire, leur accueil sera étudié au cas par cas, en concertation avec les familles et le médecin traitant si nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être établi, associant la famille, l'enfant, les personnels de santé scolaire, et les services de restauration afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant.

Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant. Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance médicale, et sans autorisation écrite des parents.

Dans le cas du suivi d'un traitement, les médicaments seront transmis dans un emballage identifié, marqué au nom de l'enfant, avec l'ordonnance originale à l'équipe d'animation pour être mis en sécurité.

Si l'enfant déclare une maladie sur le temps de restauration, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut toutefois demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Seules les personnes désignées dans la fiche d'inscription seront autorisées à venir chercher l'enfant, sur présentation d'un justificatif d'identité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable fera appel en priorité aux services d'urgences (SAMU ou Pompiers), puis il informera immédiatement les parents.

## 5/ REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés sur la commune.

Les enfants absents de l'école le matin ne pourront pas déjeuner au restaurant scolaire ledit jour sauf pour les absences justifiées à l'avance (exemple : rendez-vous chez un médecin spécialiste dans la matinée). En cas d'absence justifiée sur la matinée, l'enfant devra être déposé au restaurant scolaire avant 12h30 pour bénéficier du repas et être pris en charge par l'équipe d'encadrement. Aucun enfant ne sera pris en charge entre 12h30 et 13h30.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

## **6/ TRAJET ECOLES – RESTAURANT SCOLAIRE**

Par ce règlement intérieur, les parents sont informés que leur enfant est amené à se déplacer entre l'école et le restaurant scolaire situé dans des bâtiments communaux indépendants des écoles.

La situation géographique du restaurant scolaire, au croisement des écoles, permet des déplacements sécurisés par des chemins piétonniers.

Pour leur sécurité, il est demandé aux enfants de respecter les consignes données par l'équipe d'animation, de cheminer dans la calme, et d'adopter un comportement respectueux envers les autres piétons sur les trajets.

## **7/ PERSONNEL COMMUNAL**

**Le personnel d'animation du temps de repas est chargé de :**

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Placer les enfants à table, voire les déplacer en cas de mauvais comportement ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ; à table les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter par les enfants et en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer le(s) directeur(s) de l'école ou le maire des différents problèmes ;
- Prévenir le coordonnateur Enfance dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou du trajet ;
- Consigner les incidents.

## **8/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne sous la responsabilité du Maire, du coordonnateur Enfance, et d'une équipe chargée de maintenir un esprit de convivialité et de qualité relationnelle, tant au niveau des enfants que des parents.

Cet état d'esprit doit être compris et partagé par tous.

Des règles simples de respect du matériel et de tolérance envers autrui, ne sauraient être transgressées. Aucun comportement excessif ou agressif à l'égard d'adultes ou d'autres enfants ne sera admis.

La pause méridienne se compose d'un temps de repas et de temps de récréation dans la cour d'école. Dans l'enceinte du restaurant scolaire, les enfants doivent déjeuner dans le calme et conserver un comportement approprié. Tout chahut, jeu et énervement sont proscrits lors du temps de repas. En cas de transgression de ces règles élémentaires, les équipes d'animation pourront être amené mettre en place des sanctions proportionnées à la faute commise.

Le cas échéant, les familles seront averties des comportements inappropriés de leur enfant, afin de les associer dans une démarche de coéducation au rappel des règles auprès de l'enfant.

Dans le cas de remarques répétées ne conduisant à aucun changement sur le comportement, l'enfant fautif pourrait, après un entretien avec ses parents, se voir refuser l'accès au restaurant scolaire sans dédommagement.

Toute constatation de détérioration, de dégradation volontaire, ou de vol fera l'objet d'un courrier d'avertissement, et d'une facturation adressée à la famille.

Le présent règlement est établi pour répondre aux besoins de chacun. Il doit être respecté par tous.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui précèdent exposerait l'enfant à ne plus être admis au restaurant scolaire.